

Compte-rendu de la CAPD du 16 mars

DEMANDE DES NUMEROS DE TELEPHONE PERSONNEL AUX DIRECTEURS :

Le SNUDI-FO a condamné les pressions exercées sur les directeurs pour retourner par écrit leur autorisation ou leur refus de donner leur numéro de téléphone portable.

DECLARATION DES ELUS DU PERSONNEL DU SNUDI-FO A LA CAPD DU 16 MARS 2017

Les élus du personnel souhaitent vous interpellier sur les pressions exercées sur les collègues directeurs, plus particulièrement dans la circonscription de Brioude, concernant la communication de leurs numéros de téléphone personnel. En réponse à notre demande sur ce sujet, Madame le recteur a clairement indiqué dans son courrier du 23 septembre 2016, que concernant les directeurs, « le choix leur a ainsi été laissé librement d'accepter ou non d'intégrer cette liste de diffusion... ». Dernièrement, cette question a encore été posée au CHSCT-A du 12 décembre 2016, Madame la directrice de Cabinet a rappelé que « s'agissant des directeurs d'école, il convient de recueillir l'accord express des personnes concernées ».

Les élus du personnel exigent que les directeurs n'aient pas d'obligation de justifier leur choix par écrit et demandent l'arrêt des pressions exercées sur les directeurs.

LISTE D'APTITUDE DIRECTEUR D'ECOLE :

ALBARET Elodie - ALLEMAND Julien- ALLIRAND Marie – BERGHEAUD Hervé – BERNAUD Coralie – BILLAUD Elodie – BONNET Isabelle – CARDINALE Laurie – CHANCIAC Yohann – CHAPAT Evelyne – CHAPPUIS Marion – CHOISNET Sylvie – DE LOS SANTOS Diane-Salomé – FRAPPAT Paola – GERENTON Muriel – GIRAUD Justine – GORY Mathieu – GUILLAUD Anne Karine – LACOMBE Jessica – LICINI Delphine – LOUBATIERES Catherine – MARCHI Sylvia – PEROT Anaïs – REY BARELLON Sophie – REYNAUD Charlène – RILLOU Sara – ROBERT Corinne – SOULIER Marie – VARNIER Armelle – VOCANSON Corinne

Le SNUDI-FO a rappelé son opposition à la liste d'aptitude direction.

Congé de formation professionnelle :

Suite à notre demande réitérée l'administration a enfin donné le détail du calcul du nombre de mois alloués pour le congé de formation professionnelle : équivalent à 24 mois.

TORRENT Pascale (6 mois) – BURELIER Annie (6 mois) – CHATELARD Dominique (1 mois) – FILLETON Bruno (2 mois et demi) – PIERZAK Michaël (8 mois)

Liste complémentaire : GLEMIN PAUTUS Bénédicte – BRUNON Delphine

PERMUTATIONS INFORMATISEES :

3 collègues entrent dans le département : JOURDAN Marie-Salomé (Loire Atlantique) – GIBERT Emmanuelle (Loire) – VEZON Audrey (Ardèche)

4 collègues sortent du département : BEAL Damien (Réunion) – CHAMBONNET Catherine (Isère) – GAILLARD Nicolas (Ardèche) – GAMBERA Laura (Puy de Dôme)

LISTE D'APTITUDE PROFESSEUR DES ECOLES :

Un poste mais aucune demande.

PACD-PALD :

Le SNUDI-FO a fait son travail de contrôle et informé les collègues concernés.

DEPARTS EN FORMATION CAPASH (prochaine version « low cost » : CAPPEI) : 2 moyens

En préalable, le SNUDI-FO a dénoncé la transformation du CAPASH en CAPPEI qui entraîne les dégradations suivantes :

- Réduction du volume de la formation de 400 h à 300 h (rappel : la formation initiale CAPSAIS s'élevait à 750 h)
- La disparition des options
- La transformation de l'enseignant spécialisé en « personnel » ressource, promoteur de l'école inclusive
- Volonté de fusionner les corps afin de remettre en cause les statuts particuliers. Ainsi indistinctement un professeur certifié ou agrégé et un PE pourraient suivre la même formation, passer un même examen, et postuler sur le même type de poste.

D'ailleurs l'inspecteur de l'ASH a eu beaucoup de mal à vendre la nouvelle formation et les modalités de départs en formation des collègues.

Le SNUDI-FO a défendu toutes les collègues et souhaité la prise en compte de l'ancienneté pour les départager. Mais l'administration a proposé son classement sur des critères opaques et subjectifs. Le SNUDI-FO a voté contre cette manière de faire.

Départs en formation : CUERQ Nathalie – PIRES MOITA Nathalie –

Liste complémentaire : BOUVIER Nathalie

DELAI DE DECLARATION D'UN ARRET MALADIE :

Rappelons que tout collègue dans cette situation, doit transmettre à l'administration un avis d'interruption de travail dans un délai de 48 heures (en comptant les jours ouvrables).

MOUVEMENT : ouverture du serveur du lundi 3 avril au lundi 17 avril inclus.

CAPD 1^{er} mouvement : jeudi 18 mai

CAPD promotions : autour du 13 juin